

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017**

**Règlement concernant le financement de certains biens, services  
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAVALTRIE

**CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017**

**Règlement concernant le financement de certains biens, services  
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

---

1. Avis de motion	2017-12-04
2. Présentation du projet de règlement	2017-12-04
3. Adoption du règlement	2017-12-21
4. Promulgation du règlement	2018-01-10
5. Entrée en vigueur	2018-01-10

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017**

**Règlement concernant le financement de certains biens, services  
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

---

ATTENDU que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités ;

ATTENDU que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

ATTENDU qu'un tel règlement est présentement en application et qu'il y a lieu de créer ou de modifier certains tarifs afin de les ajuster au coût réel ou à de nouveaux besoins ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 232-2017 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Lorsqu'une personne ou un organisme utilise un bien de la Ville ou un service dispensé par la Ville ou, bénéficie d'une activité organisée ou supervisée par la Ville, cette personne ou organisme devra rembourser le tarif que la Ville exige pour financer, en tout ou en partie ces activités ou biens.

**Article 3**

Le tarif exigé correspond à celui indiqué relativement à l'activité, le bien ou le service tel que décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**Annexes**

Annexe 1	Tarification des services administratifs
Annexe 2	Tarification des services techniques
Annexe 3	Permis pour animaux
Annexe 4	Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme
Annexe 5	Tarification des activités de loisir, récréatives et culturelles
Annexe 5.1	Tarification de location de local et d'équipement
Annexe 5.2	Tarification de location de terrain et d'équipement
Annexe 5.3	Tarification des services de la bibliothèque
Annexe 5.4	Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau
Annexe 5.5	Tarification des activités culturelles et boutique
Annexe 6	Tarification de la main-d'œuvre

#### **Article 4**

Sous réserve des cas où le présent règlement prévoit un dépôt ou un paiement préalable, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville à la réception de la facture.

La Ville peut faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

La Ville peut aussi réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux en vigueur dans la municipalité et décrété par résolution du conseil municipal.

#### **Article 5**

Les tarifs fixés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes.

#### **Article 6**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

#### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 1

#### Tarification des services administratifs

---

Photocopie ou impression d'un document par page	0,38 \$ <sup>1</sup>
Télécopie	lot de 1 à 5 pages (appel local) 5,00 \$
	chaque lot additionnel de 5 feuilles 3,00 \$
	(interurbain) - ajouter 3,00 \$
Rapport d'événement ou d'accident	15,75 \$ <sup>1</sup>
Certificat de toute nature	60,00 \$
Extrait du rôle d'évaluation (par unité d'évaluation)	0,46 \$ <sup>1</sup>
Règlement municipal par page	0,38 \$ <sup>1</sup>
	maximum 35,00 \$
Rapport financier	3,15 \$ <sup>1</sup>
Page dactylographiée ou manuscrite par page	3,85 \$ <sup>1</sup>
Plan général des rues ou tout autre plan	3,85 \$ <sup>1</sup>
Carte routière municipale	2,00 \$
Épinglette	3,00 \$
Frais de chèque sans provision	20,00 \$
Frais judiciaires de mariage civil et union civile	
• À l'hôtel de ville	268,00 \$ <sup>2</sup>
• À l'extérieur	357,00 \$ <sup>2</sup>

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

---

<sup>1</sup> Ces tarifs sont sujets à une indexation annuelle le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, tels que publiés dans la Gazette officielle du Québec, partie 1.

<sup>2</sup> Les tarifs sont établis par le ministère de la Justice du Québec et font l'objet d'une révision le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 2

#### Tarification des services techniques

---

##### **Coupe en restauration de la chaussée (non taxable, si dans la rue)**

Chaussée flexible	
Asphaltage 65 mm	35 \$ / m <sup>2</sup>
Asphaltage 100 mm	50 \$ / m <sup>2</sup>
Réparation temporaire à la surface de pierre	20 \$ / m <sup>2</sup>
Coupe du pavage	25 \$ / m
Réparation de gazon	30 \$ / m

##### **Restauration de trottoir et bordure (non taxable)<sup>3</sup>**

Le requérant d'une demande de restauration de trottoir et bordure assume le coût réel des travaux

**Dépôt préalable exigé** 500 \$ / m

##### **Coupe de bordure**

Coupe de bordure de béton	65 \$ / m
Coupe de bordure de granit	85 \$ / m
Trou dans la bordure de béton	80 \$ / ch

##### **Entrée d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou pluvial (non taxable)<sup>3</sup>**

Le requérant d'une demande de raccordement aux infrastructures publiques<sup>4</sup> assume le coût de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de raccordement. Toutefois, les coûts de raccordement ne pourront excéder les sommes suivantes pour chacun des services, soit aqueduc, égout sanitaire ou égout pluvial, par immeuble desservi :

- 1 service : coûts réels jusqu'à un maximum de 7 000 \$
- 2 services : coûts réels jusqu'à un maximum de 11 000 \$
- 3 services : coûts réels jusqu'à un maximum de 15 000 \$

**Dépôt préalable exigé - toute entrée de service** 5 000 \$

##### **Démantèlement d'entrée d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire et/ou pluvial (non taxable)<sup>3</sup>**

Le requérant d'une demande de démantèlement d'une entrée de services d'aqueduc et d'égout, ou d'un seul de ces services, assume le coût réel de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de démantèlement.

**Dépôt préalable exigé par service** 1 000 \$

##### **Déplacement de borne d'incendie (non taxable)<sup>3</sup>**

Le requérant d'une demande de déplacement d'une borne d'incendie assume le coût réel de la main-d'œuvre, de la machinerie, de l'outillage et des matériaux qui devront être utilisés pour l'exécution des travaux de déplacement.

**Dépôt préalable exigé** 3 000 \$

---

<sup>3</sup> Ces travaux, étant exécutés sur le domaine public et constituant le prolongement des services municipaux, sont exonérés de taxes.

<sup>4</sup> Un raccordement aux infrastructures publiques consiste au branchement d'un seul ou de toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial.

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 2 (suite)

Tarification des services techniques

---

**Les ponceaux d'entrée privée<sup>5</sup> (non taxable)<sup>3</sup>**

Ponceau de 200 mm de diamètre et d'une longueur de 6 mètres	1 020 \$
Ponceau de 200 mm de diamètre et d'une longueur de 9 mètres	1 180 \$
Ponceau de 250 mm de diamètre et d'une longueur de 6 mètres	1 030 \$
Ponceau de 250 mm de diamètre et d'une longueur de 9 mètres	1 200 \$
Ponceau de 375 mm de diamètre et d'une longueur de 6 mètres	1 200 \$
Ponceau de 375 mm de diamètre et d'une longueur de 9 mètres	1 410 \$
Prolongement de ponceau - longueur de 3 mètres	
• 200 mm	590 \$
• 250 mm	605 \$
• 375 mm	735 \$

**Canalisation des fossés adjacents à une rue – pluvial<sup>5</sup> (non taxable)<sup>3</sup>**

Fourniture et installation de tuyau en polyéthylène annelé d'au moins 250 mm de diamètre incluant puisard aux endroits requis.	160 \$ / m
Fourniture et installation de tuyau en polyéthylène annelé d'au moins 375 mm de diamètre incluant puisard aux endroits requis.	190 \$ / m
Dans les cas où l'installation exige des conduites d'un diamètre supérieur à 375 mm.	Coût réel

**Nettoyage de terrain (non taxable)**

Nettoyage manuel	Tarif horaire journalier
Nettoyage mécanisé	
• tracteur	Tarif horaire : 100 \$
• opérateur	Tarif horaire journalier

**Vente d'eau potable (non taxable)**

Coût fixe	100 \$
et	50 \$/ 1 000 gallons

---

<sup>5</sup> La somme exigible doit être acquittée avant le début des travaux.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 2 (suite)

#### Tarification des services techniques

---

##### **Bac roulant de recyclage**

Applicable à compter du 2<sup>e</sup> bac 50 % (arrondi)  
du tarif en vigueur<sup>6</sup>

##### **Récupération de matériaux secs**

Par déversement (remorque 1 essieu ou camion pick-up) 30 \$  
Par déversement (remorque 2 essieux) 60 \$

##### **Intervention sur boîte de service**

Durant les heures régulières Aucuns frais  
Hors des heures régulières (par intervention) 275 \$

##### **Grille tarifaire divers équipements**

Cette grille a pour but de déterminer les coûts des équipements lors de l'exécution de travaux par la Ville. Les tarifs n'incluent pas l'opérateur. Ces équipements sont taxables, s'ils font partie d'une entente de location ; les tarifs sont non taxables, si les équipements sont utilisés dans le cadre d'une fourniture de service non taxable, ex : entrée d'eau, etc.

Camion 6 roues	75 \$ / h
Tracteur à gazon	35 \$ / h
Tracteur avec tondeuse latérale	60 \$ / h
Tracteur avec ou sans chargeur	75 \$ / h
Scie à pavage	20 \$ / h
Génératrice 1500 watts	15 \$ / h
Génératrice 3500 watts	20 \$ / h
Génératrice mobile 45Kw	75 \$ / h
Pompe moins de 3 pouces	15 \$ / h
Pompe 3 pouces ou plus	25 \$ / h

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

---

<sup>6</sup> Tarif décrété par le règlement d'imposition de taxes pour la fourniture d'un bac de recyclage.



RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 3

Permis pour animaux

---

**Permis**

Permis pour chien (médaille)	25 \$
Permis pour chien-guide ou chien d'assistance <sup>7</sup>	Gratuit
Permis pour famille d'accueil pour chien-guide ou chien d'assistance <sup>6</sup>	Gratuit
Permis pour chien (propriété d'une personne âgée de 65 ans et plus) <sup>8</sup>	Gratuit
Remplacement de médaille	5 \$
Permis d'exploitation d'un chenil (coût annuel)	250 \$
Permis pour la garde de poules en milieu urbain	25 \$

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-greffier

---

<sup>7</sup> Sur présentation de pièces justificatives.

<sup>8</sup> Pourvu que la personne ait atteint 65 ans, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de validité du permis, sur présentation de pièces justificatives. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à un seul permis par unité d'occupation.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 4

#### Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme

---

##### Les permis et certificats

Construction résidentielle neuve et ajout de logements	195 \$/logement
Construction neuve ou amélioration de bâtiments industriel, commercial, institutionnel ou agricole	
• De 0 à 49 999 \$	80 \$
• De 50 000 à 99 999 \$	135 \$
• De 100 000 à 499 999 \$	410 \$
• De 500 000 à 999 999 \$	795 \$
• Plus de 1 000 000 \$	1,35 \$ / 1 000 \$
<i>(Coût maximum du permis 5 500 \$)</i>	
Rénovation - bâtiment résidentiel	50 \$
Agrandissement – bâtiment résidentiel	120 \$
Démolition - bâtiment principal	70 \$
Bâtiment accessoire détaché (construction ou modification)	50 \$
Démolition - bâtiment accessoire	50 \$
Déménagement de tout bâtiment	50 \$
Gazebo	50 \$
Piscine - construction et modification	50 \$
Enseigne – installation et modification	50 \$
Travaux en bordure des rives	50 \$
Modification ou nouvel usage commercial ou industriel à titre principal ou additionnel	50 \$
Permis de lotissement (+ 5,00 \$ par lot compris dans le plan)	80 \$
Installation ou modification installation septique	70 \$
Installation d'un ouvrage de captage des eaux	50 \$
Coupe d'arbres (boisés protégés)	50 \$
Mur de soutènement	50 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement (incluant les surfaces paysagées qu'elle comprend)	50 \$

##### Les demandes diverses

Dérogation mineure	500 \$
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	1 000 \$
Demande de modification à un règlement d'urbanisme <sup>9</sup>	1 500 \$
Dépôt pour certificat de localisation	800 \$
• propriété riveraine	1 100 \$

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

---

<sup>9</sup> Remboursement de 1 250 \$, s'il y a refus par le conseil.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 5

#### Tarification des activités de loisir, récréatives et culturelles

---

La tarification pour les activités de loisir est déterminée à l'intérieur du document intitulé : « Politique de tarification » laquelle fait l'objet d'une résolution de la Ville.

Les participants ne résidant pas à Lavaltrie doivent déboursier un supplément de 30 %. Cette clause ne s'applique pas pour le camp de jour.

#### Politique de remboursement

En cas d'annulation d'une activité par la Ville, les frais d'inscription seront remboursés en totalité.

#### Autres motifs de remboursement

Une demande de remboursement sera accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes :

- Annulation d'une activité par le participant **AVANT** le début de l'activité : aucuns frais d'administration exigés ;
- Annulation d'une activité par le participant **APRÈS** le début de l'activité : remboursement du montant au prorata du nombre de cours dispensés au moment de la demande – 10 % de frais d'administration jusqu'à un maximum de 25 \$ par participant.

Un chèque sera émis par la Ville dans un délai de 2 à 4 semaines après la réception de la demande.

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-greffier

## RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

### ANNEXE 5.1

#### Tarification de location de local et d'équipement

##### Salle communautaire<sup>10</sup> - 49, chemin de Lavaltrie

Location	Résident	Non-résident
Activité de réunion <sup>11</sup> (maximum de 4 heures)	125 \$	250 \$
Baptême, funérailles, fête prénatale (maximum de 6 heures)	145 \$	290 \$
Journée complète	245 \$	490 \$

##### Chalet des loisirs<sup>10</sup> - 1070, chemin Georges

Location	Résident	Non-résident
Activité de réunion <sup>11</sup> (maximum de 4 heures)	100 \$	200 \$
Baptême, funérailles, fête prénatale (maximum de 6 heures)	120 \$	240 \$
Journée complète	205 \$	410 \$

##### Bâtiment utilitaire<sup>10</sup> – 120, rue Saint-Antoine Sud

Location	Résident	Non-résident
Activité de réunion <sup>11</sup> (maximum de 4 heures)	100 \$	200 \$
Baptême, funérailles, fête prénatale (maximum de 6 heures)	120 \$	240 \$
Journée complète	205 \$	410 \$

##### Écoles : Gymnase ou salle<sup>10</sup> (minimum de 3 heures)

	Résident	Non-résident
Location avec surveillant	40 \$ / h	80 \$ / h

##### Location d'équipement

Équipement	Organismes reconnus	Organismes non reconnus ou privés
Tables rondes	Gratuit	12 tables et moins 73 \$
		Plus de 12 tables 6 \$/table

<sup>10</sup> Organismes reconnus par la Ville : aucuns frais.

Commission scolaire des Samares : selon le protocole d'entente.

<sup>11</sup> Une activité de réunion est une activité de formation, un conseil d'administration, une assemblée générale, une réunion syndicale, etc.

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 5.1 (suite)

Tarification de location de local et d'équipement

---

**Salle d'animation bibliothèque<sup>10</sup> (sans ordinateur)**

Hors des heures régulières

Moins de 4 heures	100 \$
Plus de 4 heures	200 \$

Durant les heures régulières

Moins de 4 heures	50 \$
Plus de 4 heures	100 \$

**Salle d'animation bibliothèque avec ordinateurs<sup>10</sup>**

Hors des heures régulières

Moins de 4 heures	150 \$
Plus de 4 heures	300 \$

Durant les heures régulières

Moins de 4 heures	100 \$
Plus de 4 heures	200 \$

**Salle d'animation bibliothèque avec ordinateurs et formateur<sup>10</sup>**

Moins de 4 heures	200 \$
Plus de 4 heures	400 \$

Pour la location de tous les bâtiments, un dépôt de 100 \$ est exigible lors de la location pour le dépôt des clés. Ce dépôt sera remboursé intégralement si toutes les conditions de la location sont respectées.

Malgré la gratuité, un dépôt de garantie de 100 \$ est exigible des organismes reconnus.

La résiliation ou modification d'un contrat de location de salle est soumise aux frais suivants :

- dans le cas où le locataire désire annuler ou modifier la date d'une réservation, des frais d'administration de l'ordre de 15 % du coût total de la réservation seront retenus par la Ville.

Pour les non-résidents, le paiement doit être fait en argent ou par carte de débit ou de crédit. Cette même directive s'applique pour les résidents en ce qui concerne les réservations demandées à l'intérieur d'un mois suivant le traitement de la demande.

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 5.2

Tarification de location de terrain et d'équipement

**Terrains de baseball, soccer et patinoires (ligues adultes)**

Nombre de parties par saison incluant les séries éliminatoires <sup>13</sup>	Tarif par personne <sup>12</sup>	
	Résident <sup>14</sup>	Non-résident
0 à 50 parties	20 \$	40 \$
51 à 100 parties	25 \$	50 \$
101 à 150 parties	30 \$	60 \$
151 à 200 parties	35 \$	70 \$
201 parties et plus	40 \$	80 \$

Activité occasionnelle et tournoi (Ligues organisées et adultes) <sup>13</sup>	Résident <sup>14</sup>	Non-résident
Une partie - 2 heures et moins	60 \$	120 \$
Demi-journée (6 heures et moins)	110 \$	220 \$
Une journée de 8 h à 23 h	180 \$	360 \$

**Terrains de tennis, ballon-volant, patinoire, parc de planche à roulettes, pétanque<sup>15</sup>**

Utilisation partagée	Gratuit	
Location exclusive (activité occasionnelle) (organismes, citoyens, entreprises)	Résident	30 \$ / h
	Non-résident	60 \$ / h

<sup>12</sup> Facturation : 50% au 15 juillet ; 50% à la fin de la saison.

<sup>13</sup> Le tarif de location inclut la préparation et l'éclairage du terrain, le cas échéant.

<sup>14</sup> Pour bénéficier du tarif « résident », une liste des joueurs comprenant les noms et les lieux de résidence des participants peut être exigée.

<sup>15</sup> Le tarif de location inclut l'éclairage, le cas échéant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 5.2 (suite)

Tarifification de location de terrain et d'équipement

---

Piscine (capacité maximale de 150 baigneurs) et jeux d'eau<sup>16</sup>

	Tarif <sup>17</sup>
Bain libre	Gratuit
Location exclusive (organismes reconnus) <sup>18</sup>	
Location exclusive (citoyens, entreprises) <sup>19</sup>	150 \$ / h

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier

---

<sup>16</sup> Lorsque possible, les jeux d'eau pourront faire partie de la location sans frais additionnels. Les jeux d'eau ne peuvent être loués seuls.

<sup>17</sup> Le tarif horaire applicable est celui décrété à l'annexe 6 du présent règlement.

<sup>18</sup> Seuls, les frais inhérents aux surveillants de piscine sont facturés.

<sup>19</sup> Le tarif de location inclut la préparation, l'entretien et trois surveillants de piscine. Si des surveillants de piscine supplémentaires étaient requis, les frais inhérents à la présence de ces derniers seraient ajoutés à la facturation. Les surveillants de piscine sont des employés municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 5.3

Tarification des services de la bibliothèque

---

**Carte d'abonnement**

Pour les résidents	Sans frais
Pour les familles non résidentes	50,00 \$
Pour les non-résidents	30,00 \$
Remplacement d'une carte de membre	2,00 \$

**Pénalités pour retard**

Volume et revue (par jour ou fraction de jour)	0,10 \$
CD, DVD, livre-audio (par jour ou fraction de jour)	1,00 \$

**Photocopies noir et blanc**

Par copie	0,15 \$
-----------	---------

**Photocopies couleur**

Par copie	1,00 \$
-----------	---------

**Télécopies (fax)**

Lot de 1 à 5 pages (appel local)	1,00 \$
Chaque lot additionnel de 5 feuilles	1,00 \$
(Interurbain) – ajouter	2,00 \$

**Vente de livres usagés**

Format de poche	0,50 \$
Grand format	1,00 \$ et +

**Tarification AIL (Accès Internet Lavaltrie)**

Utilisation d'ordinateur (tarif horaire)	
• avec Internet	2,00 \$
• sans Internet	1,00 \$

**Impression**

• Noir et blanc laser (par copie)	0,15 \$
• Couleur laser (par copie)	1,00 \$

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-  
greffier



## Règlement numéro 232-2017

### ANNEXE 5.4

#### Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau

---

<b>MISE À L'EAU</b>	<b>RÉSIDENT</b> Accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement	<b>NON-RÉSIDENT</b> Accès à la rampe de mise à l'eau seulement
Quotidienne <sup>20</sup>	Gratuit	35 \$
Saisonniers <sup>20</sup>	Gratuit	175 \$
Commercial saisonnier	Gratuit	400 \$

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-greffier

---

<sup>20</sup> La tarification est applicable par embarcation, sans égard au type d'embarcation, à l'exception toutefois des motomarines (maximum de deux embarcations sur une même remorque).

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017

ANNEXE 5.5

Tarification des activités culturelles et boutique

VISITE GUIDÉE DE LA MAISON DES CONTES ET LÉGENDES		Tarif incluant les taxes
Visite guidée pendant les heures régulières d'ouverture	12 ans et moins	Gratuit
	Étudiant et aîné (65 ans et +)	3,00 \$
	Adulte	6,00 \$
Visite guidée hors des heures régulières d'ouverture	Groupe de 25 personnes ou moins - prix forfaitaire	150,00 \$
	Plus de 26 personnes prix individuel	6,00 \$
Visite guidée hors des heures d'ouverture incluant la Maison Rosalie-Cadron		9,00 \$
Visite guidée hors des heures d'ouverture incluant la Maison Rosalie-Cadron et l'accès à l'aire de services du Café culturel de la Chasse-galerie		11,00 \$
Balade contée	12 ans et moins	Gratuit
	Étudiant et aîné (65 ans et +)	5,00 \$
	Adulte	8,50 \$

BOUTIQUE	Tarif incluant les taxes
Livre « <i>Le mur des murmures</i> »	5,00 \$ <sup>21</sup>
Livres des <i>Éditions Planète rebelle</i>	23,00 \$ <sup>21</sup>
Livre illustré « <i>Les contes et légendes du long du fleuve</i> »	160,00 \$ <sup>21</sup>
Disques et albums « <i>Musique traditionnelle et contes et légendes</i> »	20,00 \$
Lithographie « <i>Françoise Pascals</i> »	75,00 \$

DÉPLIANT DES ACTIVITÉS CULTURELLES	Tarif incluant les taxes
Publicité sur carte touristique	150,00 \$

Christian Goulet, maire

Yvon Mousseau, assistant-greffier

<sup>21</sup> Seule la TPS s'applique sur ces articles

## Règlement numéro 232-2017

### ANNEXE 6

#### Tarification de la main-d'œuvre

---

	Tarif horaire <sup>22</sup>
	2018
Concierge	35 \$
Journalier	43 \$
Horticulteur	37 \$
Directeur des technologies de l'information	110 \$
Technicien en informatique	69 \$
Directeur des technologies de l'information (MRC) de D'Autray	92 \$
Technicien en informatique (MRC) de D'Autray	55 \$
Surveillant de parcs ou locaux	20 \$
Manœuvre	39 \$
Urbaniste et inspecteur en bâtiment	52 \$
Technicien en génie civil	46 \$
Surveillant de piscine	22 \$
Inspecteur du domaine public	42 \$

---

Christian Goulet, maire

---

Yvon Mousseau, assistant-greffier

---

<sup>22</sup> Le tarif pour les heures supplémentaires ainsi que les primes sont applicables, le cas échéant.